

Pratique dangereuse (roller ou patins à roulettes)

Par **anthony59**, le **07/01/2006** à **15:34**

Une personne qui pratique le roller ou le patin à roulettes sur le trottoir de façon dangereuse peut-il être verbalisé?

Quel est la classe de contravention?

Quels sont les textes qui prévoient et répriment cette infraction?

Par **Gab2**, le **07/01/2006** à **16:05**

Article R412-34:I. - Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons ou normalement praticables par eux, tels que trottoirs ou accotements, les piétons sont tenus de les utiliser, à l'exclusion de la chaussée. Les enfants de moins de huit ans qui conduisent un cycle peuvent également les utiliser, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

[b:m35a9rzt] II. - Sont assimilés aux piétons :

1° Les personnes qui conduisent une voiture d'enfant, de malade ou d'infirme, ou tout autre véhicule de petite dimension sans moteur. [/b:m35a9rzt]

2° Les personnes qui conduisent à la main un cycle ou un cyclomoteur ;

3° Les infirmes qui se déplacent dans une chaise roulante mue par eux-mêmes ou circulant à l'allure du pas.

III. - La circulation de tous véhicules à deux roues conduits à la main est tolérée sur la chaussée. Dans ce cas, les conducteurs sont tenus d'observer les règles imposées aux piétons.

En définitive, la personne qui est en roller est tenue "de ne pas occasionner de gêne aux piétons", si il roule dangereusement, il sera donc passible d'une contravention dont le montant est déterminé par le l'autorité de police administrative (Asavoir le maire).

En revanche, et là c'est moi qui pose une question: est ce qu'il existe sur internet, un site qui fait la liste de l'ensemble des contraventions qui ont été mises en place par les municipalités??

Par **Talion**, le **07/01/2006** à **16:17**

Quelques liens :

[http://perso.wanadoo.fr/pada.c/legi-rol ... -Exple.htm](http://perso.wanadoo.fr/pada.c/legi-rol...-Exple.htm)

[http://www.assoair.com/core.php?idSecti ... rticle=176](http://www.assoair.com/core.php?idSecti...rticle=176)

Par **Gab2**, le **07/01/2006** à **19:00**

Sympa tes liens tallion,j'apprécie!

Par **anthony59**, le **08/01/2006** à **02:40**

La police national ne peux pas verbalisé pour un tel motif??

Par **Gab2**, le **08/01/2006** à **13:53**

Si Si elle peux!